

La naissance de l'indiennage européen : l'exemple de Marseille

(1648-1689)*

Olivier Raveux¹

De nombreux travaux l'ont souligné depuis longtemps : l'indiennage européen est né au XVII^e siècle à la faveur d'un processus de substitution aux importations asiatiques². Toutefois, force est de constater la méconnaissance des ressorts humains, technologiques et commerciaux qui ont favorisé l'émergence de cette activité en Occident. Pour expliquer la naissance de l'indiennage dans les villes pionnières européennes, l'argument de la maîtrise des routes maritimes a souvent été convoqué. Par leur fonction portuaire et leurs rapports commerciaux directs et réguliers avec les Indes et Echelles du Levant, certaines villes étaient les mieux placées pour accueillir la nouvelle industrie. Mais nous ne tenons ici qu'une partie de la réponse. Pourquoi Marseille, Londres et Amsterdam ont-elles fabriqué des indiennes bien avant Barcelone, Venise ou Lisbonne ? Pourquoi le processus de diffusion des techniques de l'indiennage oriental a-t-il été aussi lent et aussi inégal pour l'Europe de la deuxième moitié du XVII^e siècle ? Pour expliquer la naissance de cette industrie dans les différents foyers de production européens, il faut donc aller plus loin, chercher les combinaisons d'explications et les particularités locales. Par ses caractéristiques

* Ce travail doit beaucoup aux suggestions d'améliorations de Gilbert Buti. Not to be quoted or cited without permission of the author.

¹ CNRS - UMR TELEMME, Aix-en-Provence. Email: raveux@msh.univ-aix.fr

² Deux exemples : Peter Floud, « The origins of English calico printing », *Journal of the Society of Dyers and Colourists*, n°76, 1960, p. 275-281 et Paul Raymond Schwartz, « La coloration partielle des étoffes » dans Maurice Dumas (dir.), *Histoire générale des techniques*, Paris, PUF, t. III, 1968, p. 704-728.

à la fois singulières et exemplaires, le cas marseillais apporte quelques réponses et des pistes de réflexions. La naissance de l'indiennage à Marseille s'est appuyée sur deux dynamismes. Le premier est industriel, local et pose trois grandes questions. Quelles compétences techniques intrinsèques l'Europe occidentale a-t-elle pu mettre en avant pour se lancer dans la production des indiennes ? Comment s'est opéré le transfert des technologies depuis l'Orient ? Quelles étaient les stratégies productives développées face aux productions orientales ? Le second dynamisme est d'ordre commercial et concerne l'ouverture sur de larges espaces. Quelles sont les routes commerciales qui ont favorisé l'émergence de cette industrie ? Comment l'Europe a-t-elle su tirer profit de la superposition successive de routes maritimes concernant les produits, les goûts, les hommes et les techniques ? Répondre à ces questions permettrait de cerner les facteurs de fondation d'un des grands secteurs de production de la première révolution industrielle. Ce serait également le moyen d'observer, au moyen d'un exemple concret, l'articulation entre les stratégies commerciales et productives dans les processus d'imitation de produits manufacturés orientaux, phénomène considéré comme essentiel dans la transformation des économies européennes de l'époque moderne³.

³ Quelques travaux récents sur ce thème : Maxine Berg, « In pursuit of luxury : global history and British consumers goods in the eighteenth century », *Past and Present*, n° 182, 2004, p. 85-142 ; Liliane Hilaire-Pérez, « Cultures techniques et pratiques de l'échange, entre Lyon et le Levant : inventions et réseaux au XVIII^e siècle », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 49/1, 2002, p. 89-114 ; Beverly Lemire, « Fashioning cottons : Asian trade, domestic industry and consumer demand 1660-1780 » dans David Jenkins (ed.), *The Cambridge History of Western Textiles*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003, p. 493-512 et Giorgio Riello, « The Rise of Calico Printing in Europe and the Influence of Asia in the Seventeenth and Eighteenth centuries », conférence GEHN, Pune, India, 18-20 décembre 2005.

Un processus incomplet de substitution aux importations (1648-1668)

L'indiennage apparaît à Marseille en 1648⁴. En l'état actuel des connaissances, le port provençal est considéré comme le plus ancien centre européen de fabrication d'indiennes, avec près de trente ans d'avance sur Londres et Amsterdam⁵. Les premiers pas de cette industrie à Marseille relèvent d'un processus de substitution aux importations levantines et persanes. Quelles sont les logiques fondatrices de ce processus ? Importance des héritages commerciaux ? Richesse des compétences artisanales ? Conjoncture particulière ? Répondre à ces questions permet d'expliquer la situation pionnière de Marseille dans l'indiennage européen.

Une dynamique commerciale interrompue

De nombreux documents l'attestent : depuis le XVI^e siècle, Marseille est une des principales villes européennes pour l'importation des toiles de coton peintes, teintées et imprimées en provenance des Indes mais aussi – et surtout – de Perse et de l'Empire ottoman⁶. Durant la première moitié du XVII^e siècle, les *chafarcanis* de Diyarbakir et les

⁴ Hyacinthe Chobaut, « L'industrie des indiennes à Marseille avant 1680 », *Mémoire de l'Institut Historique de Provence*, XVI, 1939, p. 81-95. Pour plusieurs de ces parties, cette recherche doit beaucoup à ce travail pionnier, notamment pour les actes notariés. Le dépouillement partiel des années 1640-1679 a été repris et étendu aux années 1680-1695.

⁵ Londres et Amsterdam se lancent dans l'indiennage en 1676, cf. Stanley Chapman et Serge Chassagne, *European Textile Printers in the Eighteenth Century. A Study of Peel and Oberkampf*, Londres-Edimbourg, Heinemann Educational Books, 1981, p. 6-9.

⁶ Hyacinthe Chobaut, « L'industrie des indiennes à Marseille... », *art. cit.* ; p. 83 ; Antoine Fournand, « Le cadre de vie à Aix et ses environs d'après les inventaires après décès (1560-1575) », *Mémoire de maîtrise*, UP, 2001, p. 24 et Céline Rigouleau, « Accoutrements et accessoires à Marseille d'après

toiles bleues d'Alep font l'objet d'un commerce actif en Provence⁷. A partir des années 1630, à l'instar de Livourne, Marseille ne se contente plus d'accueillir ces toiles pour approvisionner le marché local. Désormais, elle sert d'intermédiaire pour d'autres espaces européens. La péninsule ibérique et plusieurs régions nord-européennes reçoivent les cotonnades chargées à Alexandrette et à Smyrne par les négociants marseillais⁸. Ce rôle de relais est essentiel pour le négoce phocéen qui en retire de confortables bénéfices et les monnaies nécessaires au commerce avec le Levant. C'est notamment le cas des ventes en Espagne, pays qui règle ses achats textiles en pièces d'argent très prisées dans l'Empire ottoman (piastres, pistoles et réaux)⁹.

Pour le commerce des indiennes, Marseille jouit donc d'une tradition ancienne et importante, soutenue par des habitudes de consommation locale et de réexportation. Les débouchés locaux et extérieurs constituent un marché important et sont susceptibles d'articuler, au niveau local, stratégies commerciales et stratégies productives. Faut-il voir pour autant l'apparition de l'indiennage à Marseille comme la conséquence d'une réelle volonté de concurrence aux productions levantine et persane ? A dire vrai, il semble que ce

les inventaires après-décès (1556-1578) », Mémoire de maîtrise, UP, 2003, p. 73. La mention la plus ancienne de présence d'indiennes à Marseille date de 1567. Nul doute qu'un inventaire exhaustif des inventaires après décès du XVI^e siècle permettrait de reculer cette date.

⁷ Les *chafarcanis* sont des toiles garancées à fond rouge ou violet et à fleurs en blanc ou à fond blanc avec fleurs en rouge ou violet. Les toiles bleues d'Alep sont des toiles de coton couleur indigo.

⁸ Eloy Martín Corrales, « La importación de telas de algodón levantino y los inicios del estampado en Cataluña », *Revista de Historia Industrial*, n°6, 1994, p. 49.

⁹ Comme le souligne en 1632 Henri de Seguiran, lieutenant général des mers du Levant, « *des réaux qui se tirent d'Espagne se fait et s'entretient le négoce du Levant qui ne se pourroit faire autrement* », (Paul Masson (dir.), *Les Bouches-du-Rhône. Encyclopédie départementale*, Marseille, t. III, 1920, p. 207).

soit une logique bien différente qui ait poussé le port provençal à se lancer dans l'impression sur toiles de coton au milieu du XVII^e siècle.

L'apparition de l'indiennage à Marseille s'inscrit dans une période de pénurie d'indiennes de l'Empire ottoman. La date, 1648, ne doit en effet rien au hasard. Le milieu du siècle est dur pour le commerce marseillais, notamment pour celui avec les Echelles du Levant. Les difficultés avaient commencé dans les années 1630 et gagnent en importance à partir de 1644¹⁰. C'est une véritable dépression qui s'installe au cours des années 1648-1650, avec la peste qui sévit et reste endémique pendant plusieurs années, l'expédition du duc de Guise à Naples, la révolte de la Catalogne et l'interruption presque totale des relations avec l'Empire ottoman et la Barbarie¹¹. Bref, les marchands marseillais ne reçoivent plus d'indiennes, ne sont plus en mesure de fournir le marché local ou d'approvisionner leurs clients étrangers. Nécessité faisant loi, la ville devait se résoudre à établir une production de substitution et tout semble indiquer que les Marseillais ont effectivement mis en place cette fabrication pour pallier l'absence des *chafarcanis* de Diyarbakir et des *ajamis* bleues d'Alep.

¹⁰ Paul Masson, *Histoire du commerce français dans le Levant au XVII^e siècle*, Paris, 1896, p. 130-131. La valeur des « retraits » du Levant est d'environ 4 millions de livres tournois pour les années 1635-1648, soit le quart du montant des années 1610-1620. Pour l'histoire du commerce entre Marseille et le Levant, cf. également Michel Morineau, « Flottes de commerce et trafics français en Méditerranée au XVII^e siècle », *XVII^e siècle*, n°86-87, 1970, p. 135-171 et Charles Carrière, *Négociants marseillais au XVIII^e siècle. Contribution à l'étude des économies maritimes*, Marseille, Institut Historique de Provence, 1973, t. I, p. 67 et suivantes.

¹¹ Louis Bergasse et Gaston Rambert, *Histoire du commerce de Marseille*, Paris, Plon, t. IV, 1954, p. 9-10 ; François-Xavier Emmanuelli, *Vivre à Marseille sous l'Ancien Régime*, Paris, Perrin, 1999, p. 70-72 et Paul Masson, *Histoire du commerce...*, *op. cit.*, p. 130-131.

Le rôle pionnier de l'artisanat local

Pour cela, Marseille ne manque pas d'atouts. La ville dispose d'un artisanat nombreux et dynamique, indispensable support au succès de l'entreprise. Ce vivier de compétences lui offre plusieurs savoir-faire nécessaires aux techniques d'impression sur étoffes de coton. Tout d'abord, depuis au moins le milieu du XVI^e siècle et dans le cadre de la production des cotonnines (toiles métisses à chaîne de chanvre et trame de coton), la ville file, tisse et teint les cotons bruts importés des Echelles du Levant¹². La fibre est travaillée depuis environ un siècle et donc déjà quelque peu « apprivoisée ». Marseille dispose également d'un nombre important de graveurs sur bois et de cartiers. Ces activités ont l'expérience des deux pratiques fondamentales de l'indiennage : d'un côté la fabrication et l'utilisation des moules d'impression en bois, de l'autre la préparation et l'application des couleurs. A Marseille, l'industrie de la carte à jouer est d'un développement récent car la ville n'a obtenu du pouvoir royal le droit officiel de fabrication qu'en 1631¹³. Deux décennies seulement ont suffi à en faire une activité structurée et comptant de nombreux artisans. C'est dans ce terreau des graveurs sur bois et des cartiers que l'indiennage apparaît à Marseille en 1648.

L'initiative fondatrice semble être l'œuvre du cartier Benoît Ganteaume, qui s'associe alors avec un graveur sur bois, Jacques Baviile, pour imprimer des toiles de coton brutes du

¹² La cotonnine est une toile à voile mais, teinte avec l'indigo, elle servait aussi à l'habillement. Pour les cotonnines, cf. Raymond Collier et Joseph Billioud, *Histoire du commerce de Marseille*, Paris, Plon, t. III, 1951, p. 467.

¹³ Bibliothèque nationale de France (désormais BN), F-23634, Arrest du Conseil d'Etat désignant les villes où il sera permis de fabriquer des cartes à jouer, s. l., s. d. ; Pour une histoire de cette industrie, cf. Joseph Billioud, « La carte à jouer. Une vieille industrie marseillaise », *Marseille*, n° 36, 1951, p. 17-24.

Levant¹⁴. La stratégie développée par les deux entrepreneurs et les marchands pour lesquels ils travaillent à façon relève d'une double logique. En cette période d'indigence de concurrence des indiennes persanes et levantines, les artisans locaux misent sur la rentabilité du travail d'impression au niveau local. De leur côté, marchands et négociants espèrent retrouver une marchandise nécessaire à la bonne marche de leurs affaires¹⁵.

C'est donc par glissement d'une filière technique vers une autre que les artisans marseillais se sont lancés dans l'indiennage. Par voisinage technologique, graveurs et cartiers se sont mis à l'impression sur étoffes de coton. Ce rôle moteur de l'artisanat local est-il suffisant pour envisager un développement pérenne de l'activité ? Dans une certaine mesure. Certes, on peut recenser plus d'une dizaine d'ateliers pratiquant l'indiennage à Marseille entre 1648 et 1669. Benoît Ganteaume a joué un rôle central dans le premier développement de l'activité. Par une stratégie matrimoniale classique, il étoffe le secteur en mariant trois de ses filles à des cartiers et des graveurs établis dans la ville¹⁶. Jean-François Attingan, Antoine Bourlhion et Nicolas Sicard apprennent le métier avec leur beau-père dans les années 1654-1660. Le premier s'installe à son compte dès 1661 et devient rapidement un des principaux fabricants de la décennie. Le secteur s'est développé et commence à s'individualiser. Ce dynamisme n'est toutefois qu'apparent.

Les obstacles à l'enracinement et au développement du secteur

¹⁴ Hyacinthe Chobaut, « L'industrie des indiennes à Marseille... », *art. cit.* ; p. 92-94.

¹⁵ De plus, le système du travail à façon à Marseille leur permet de mieux gérer leurs stocks et d'avoir une meilleure réactivité aux goûts de leurs clients locaux ou étrangers.

¹⁶ Hyacinthe Chobaut, « L'industrie des indiennes à Marseille... », *art. cit.* ; p. 85-87.

Si l'indiennage est né à Marseille au cours de ces années 1648-1669, rien ne permet alors de croire à un développement important et prolongé de cette activité. Pour inscrire le succès du secteur dans le temps, Marseille cumule freins et handicaps. Le premier problème est d'ordre commercial. Le repli des relations commerciales avec le Levant a été la cause de la naissance de l'indiennage à Marseille, il en est aussi la principale source de blocage. La pénurie qui a touché les indiennes concerne également les matières premières nécessaires à leur fabrication. Durant les années 1648-1659, les arrivages de toiles blanches, de garance, d'indigo, d'alun, de noix de galle et de gomme arabique sont au mieux très irréguliers. La situation s'améliore quelque peu durant la décennie suivante mais le commerce avec le Levant est insuffisamment structuré. La reprise est timide et les difficultés restent bien présentes¹⁷. Le problème commercial ne se limite pas au problème d'approvisionnement en matières premières. En cas de retour à une activité soutenue avec le Levant, les producteurs marseillais d'indiennes se trouveraient confrontés à la concurrence de leurs homologues ottomans et persans, dont la réputation des productions n'est pas à faire. Pour l'indiennage phocéen, la dynamique commerciale n'est alors pas favorable à la production.

La deuxième difficulté est interne à la dynamique artisanale qui a permis l'éclosion du secteur. La stratégie productive à l'origine de l'implantation de l'indiennage porte en elle-même les freins à un mouvement de croissance continue. Beaucoup de cartiers demeurent attachés à leur métier de base, qui reste encore très lucratif¹⁸. Et l'avenir s'annonce même de plus en plus prometteur pour cette activité car le pouvoir royal s'est lancé dans une politique de libéralisation et de défiscalisation de la fabrication de la carte à jouer. Cette

¹⁷ Louis Bergasse et Gaston Rambert, *Histoire du commerce...*, *op. cit.*, p. 8-38. Cf. aussi les références de la note 9.

¹⁸ Joseph Billioud, « La carte à jouer... », *art. cit.*

politique atteint son point culminant en 1671 avec un arrêt du Conseil d'Etat qui suspend la perception des droits sur la production. D'une manière générale, l'indiennage reste une activité complémentaire pour les cartiers. L'individualisation très partielle de l'activité est donc le fruit des opportunités offertes par le métier d'origine des principaux producteurs. Elle trouve une explication dans un autre domaine : les cartiers marseillais répugnent à délaisser leur métier de base car ils peinent à surmonter des difficultés d'ordre technique dans l'indiennage¹⁹.

A Marseille, la connaissance des techniques nécessaires à la fabrication des indiennes est incomplète. Nous l'avons dit, les méthodes utilisées par les producteurs locaux ne proviennent pas d'un transfert de technologie d'un espace traditionnel de l'indiennage vers un autre en devenir, mais d'un emprunt à d'autres filières techniques locales. Si Marseille a pu connaître très rapidement les mordants, les couleurs et les épaississants demandés par l'impression sur coton, les entrepreneurs locaux ignorent très largement leur maîtrise. La gravure sur bois et le maniement des planches à imprimer ne leur ont guère posé de difficultés. En revanche, les techniques d'impression de couleurs capables de résister aux dégâts causés par le soleil et les lavages répétés leur posent problème²⁰. Au final, les copies marseillaises des indiennes du Levant et de Perse se font en « petit teint » et sont donc loin de valoir les originaux. Comment surmonter cette difficulté ? La question est d'autant plus épineuse que les relations commerciales avec le Levant s'améliorent durant les années 1660 et que les productions de Diyarbakir et d'Alep retrouvent le chemin de Marseille en

¹⁹ Sur les techniques d'impression et de coloration, cf. Serge Chassagne, « Calico Printing in Europe before 1780 » dans David Jenkins (dir.), *The Cambridge History of Western Textiles...*, *op. cit.*, p. 514-517 et Paul Raymond Schwartz, « La coloration partielle... », *art. cit.*

²⁰ Il s'agit des « secrets » d'apprêtage des toiles et surtout de composition et d'application des mordants et des couleurs, notamment pour le garançage et le travail à l'indigo.

volumes croissants. Jusqu'alors, les stratégies des artisans et des négociants locaux allaient de pair. Désormais, cette corrélation demande confirmation. Si les producteurs marseillais veulent conserver les commandes des négociants locaux, ils se doivent de produire des *chafarcanis* d'une qualité identique à celle de leurs concurrents levantins et persans. Un transfert de technologies s'impose. Finalement, dans une activité qui relève avant tout « *d'un savoir-faire empirique généralement appris sur le tas* »²¹, seule la venue de techniciens levantins peut permettre de débloquer la situation. Le Levant ne doit plus seulement être perçu comme un espace de référence en matière de produits. Il doit également être appréhendé comme le vivier d'où Marseille peut tirer les hommes porteurs des compétences techniques indispensables à la fabrication d'indiennes de qualité. Ces hommes idoines sont bien identifiés. Ce sont les indienneurs arméniens. Ils ont déjà assuré le transfert des technologies d'impression sur toile de coton de l'Inde jusque dans leur territoire, en Perse et dans plusieurs régions de l'Empire ottoman²². Leur maîtrise de la coloration des toiles de coton à la garance est l'objet des louanges de nombreux voyageurs et leurs productions sont particulièrement prisées par les Européens, depuis la France jusqu'à la Pologne et la Russie²³.

²¹ Serge Chassagne, *Le coton et ses patrons. France, 1760-1840*, Paris, Ed. de l'EHESS, 1991, p. 104.

²² Constantinople et Alep notamment, cf. Docteur Johannès Artignan, *Le commerce des Arméniens au XVII^e siècle*, Nancy, 1901, p. 15 ; G. P. Baker, « Indian Cotton Prints and Paintings of the 17th and 18 th centuries », *Transactions of Newcomen Society*, III, 1922, p. 52 ; Robert Mantran, *Istanbul dans la seconde moitié du XVII^e siècle. Essai d'histoire institutionnelle, économique et sociale*, Paris, A. Maisonneuve, 1962, p. 419 et Paul Raymond Schwartz, « La coloration partielle... », *art. cit.*, p. 709.

²³ Martin Van Bruinessen, « Economic Life in the 17th century » dans *Evlîya Çelebi in Diyarbekir. The relevant section of the Seyahatname edited with translation, commentary and introduction by Martin Van Bruinessen and Henrik Boeschoten*, Leiden – New York, E. J. Brill, 1988, p. 36-44. Sur la réputation de ces toiles et leur importance à Marseille, cf. Katsumi Fukasawa, *Toilerie et commerce du Levant d'Alep à Marseille*, Marseille, CNRS, 1987, p. 46-51. Sur tout ce qui touche au commerce des toiles de coton à Marseille, on se reportera à cette dernière référence, véritable somme en la matière.

Le temps des opportunités (1669-1683)

A la fin des années 1660, l'indiennage marseillais cherche encore sa voie. Le plein succès de cette industrie ne peut être assuré que par une articulation entre la dynamique locale fondatrice et des ressources extérieures permettant de lever les principaux obstacles commerciaux et techniques. Le coup de pouce du destin va venir indirectement de la politique de développement économique mise en place par le pouvoir royal.

La maîtrise des routes commerciales

A partir des années 1660, une série de conditions favorables replace Marseille sur la voie du développement économique. L'édit d'affranchissement du port de 1669 trouve ici sa place. Plusieurs recherches ont bien montré que l'édit de Colbert ne pouvait expliquer à lui seul le développement industriel et commercial phocéen²⁴. Dans certains cas, notamment pour les manufactures locales dont la production était destinée à gagner l'intérieur du royaume, la mesure a même constitué un frein. L'indiennage fait ici figure d'exception car il va tirer profit de cet édit. A première vue, il lui semblait pourtant défavorable. En voulant faire de Marseille la tête de pont du commerce européen vers les Echelles du Levant, Colbert offrait aux indiennes levantines une possibilité de capter l'essentiel du marché marseillais. La dynamique du commerce international pouvait étouffer dans l'œuf la dynamique de production locale. Pourtant, l'indiennage marseillais a fait face et a su profiter des avantages

²⁴ Lire à ce propos l'analyse de Gilbert Buti (« Métamorphose commerciale et frémissement manufacturier » dans Xavier Daumalin, Nicole Girard et Olivier Raveux (dir.), *Du savon à la puce. L'industrie marseillaise du XVII^e siècle à nos jours*, Marseille, Jeanne Laffitte, 2003, p. 19-51).

offerts par l'édit de 1669. Tout d'abord, cette industrie ne pouvait survivre sans les matières premières importées du Levant. Les toiles de coton blanches et écruées des provinces ottomanes, la noix de galle du triangle Diyarbakir-Van-Mossoul, la gomme arabique, l'alun de Chio, l'indigo de Perse et la garance d'Arménie, de Géorgie et d'Azerbadjian sont autant d'éléments indispensables à la fabrication des indiennes²⁵. Or l'édit de 1669 permet à ces marchandises d'arriver en nombre et de les décharger d'une grande partie de la fiscalité qui pesait sur elles. De manière indirecte, la franchise du port permet aussi à l'indiennage marseillais d'acquérir les technologies orientales nécessaires non seulement à sa survie mais aussi à sa croissance.

Pour comprendre les modalités de ce transfert de technologies, il faut sortir du cadre des stratégies négociantes et productives dans la filière du coton et porter l'attention sur le commerce internationale de la soie. Une des priorités de la politique de Colbert était le développement industriel du royaume, afin d'accroître les exportations de produits manufacturés et de faciliter les importations de matières premières absentes sur le sol national. Pour activer le commerce de la soie, permettre la création de manufactures de brocarts et d'étoffes de soie d'or et d'argent en France, le surintendant reprend les recettes appliquées quelques années plus tôt par Richelieu. Il lui faut trouver le groupe d'hommes susceptibles de drainer la soie persane depuis Alep et Smyrne vers Marseille, unique porte d'entrée des soies d'Italie et du Levant depuis 1663²⁶. Ces hommes, ce sont les négociants

²⁵ Serge Chassagne, « Calico Printing in Europe... », art. cit., p. 514-517 ; Katsumi Fukasawa, *Toilerie et commerce du Levant...*, *op. cit.* ; Martin Van Bruinessen, « Economic Life in the 17th century », *art. cit.*, p. 40 et « Etat général de toutes les marchandises dont on fait commerce à Marseille (...) par le sieur Gaspar Carfueil, négociant de la ville de Marseille (1688) » dans Jacques Savary des Bruslons, *Dictionnaire universel de commerce*, Paris, J. Estienne, t. III, 1730, p. 326-471.

²⁶ Archives départementales des B.d.R. (désormais ADBdR), C 2284, 14 décembre 1663, fol. 39-40.

arméniens, notamment ceux de la Nouvelle Djoulfa²⁷. Chrétiens en terres ottomanes et persanes, ils sont les maîtres incontestés du commerce international de la soie depuis le milieu du XVI^e siècle²⁸. En Europe, à défaut d'avoir fait le bonheur de l'économie marseillaise durant le règne Louis XIII, ils se sont mis au service de Livourne, port qui les avait accueillis à bras ouverts²⁹. Pour ne pas subir l'échec de son prédécesseur, dont la politique avait été victime de l'intransigeance et de l'intolérance des négociants marseillais, Colbert essaie de s'assurer de l'appui des pouvoirs locaux³⁰.

En termes de flux migratoires, le projet dépasse rapidement toutes les espérances. A partir de la fin des années 1660, les Arméniens fondent une colonie importante dans le port phocéén, forte d'environ 400 personnes en 1680³¹. Beaucoup de négociants de cette

²⁷ Sur les négociants arméniens de la Nouvelle Djoulfa, cf. les travaux d'Ina Baghdiantz McCabe, et notamment *The Shah's Silk for Europe's Silver: the Eurasian Trade of the Julfan Armenians in Safavid Iran and India (1530-1750)*, Atlanta, University of Pennsylvania Press, 1999.

²⁸ Rudolph P. Matthee, *The Politics of Trade in Safavid Iran. Silk for Silver, 1600-1730*, Cambridge, Cambridge University Press, 1999.

²⁹ Paul Masson, *Histoire du commerce...*, *op. cit.*, p. 421 ; Frédéric Macler, « Notes de Chahan de Cirbied sur les Arméniens d'Amsterdam et de Livourne », *Anabit*, janvier-février 1904, p. 8-13 et 40-42 et Luca Paolini, *La presenza armena a Livorno (sec. XVII-XIX)*, Livorno, Comune di Livorno, 1991.

³⁰ En octobre 1671, Colbert écrit au président du parlement de Provence : « *C'est un grand avantage que vous trouviez que des Arméniens abandonnent Livourne et apportent leurs soyes à Marseille. Je vous prie de leur donner toute la protection que l'autorité de votre charge vous permettra et de les garantir contre les chicanes des habitans de la dite ville (...)* » cité dans Guillaume B. Depping, *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, Paris, t. III, 1852, p. 470.

³¹ Charles-Diran Tékéian, « Marseille, la Provence et les Arméniens », *Mémoires de l'Institut Historique de Provence*, 1929, p. 5-65. Les principaux négociants arméniens : Grégoire de Amio, Chain et Jean Chéliubi, Melchion de Cosma, Dominique Ellia, Georges de Martin, Melchion de Nazar, Paul de Salomon, Paul de Serquis, Georges Simon, Joseph de Simon... (ADBdR, B 138, cour des comptes, mai 1694 ; 201 E, Marseille, registres paroissiaux des paroisses des Accoules, de la Major et de Saint-Laurent (baptêmes et mariages 1669-1695) ; notaire Guillaume Poncy (Marseille), 392 E 103,

colonie sont Choffelins ou d'origine choffeline³². Certains sont passés par Venise mais surtout par Amsterdam et Livourne. C'est le cas de Melchion de Nazar, présent à Marseille dès 1669, parlant Italien et rapidement devenu le « *chef incontesté de la colonie arménienne* »³³. C'est aussi le cas d'un des ses proches, Paul de Serquis, arrivé de Livourne en 1673³⁴. Pour l'indiennage marseillais, l'affaire est d'importance. Cette « internationale arménienne » de la soie a préparé celle du coton et en a assuré le succès³⁵.

L'implication des techniciens et des marchands arméniens

Conformément à la théorie des migrations en chaîne, la colonie arménienne établie à Marseille diffuse auprès des membres de la communauté restés « au pays » ou installés en d'autres lieux les informations sur les opportunités économiques offertes par leur territoire d'accueil. Pour les possibles migrants, elle constitue également une sécurité car leur

1678-1679 fol. 38 v°, 55 v°, 561, 1352 v°, 1024 v° et 392 E 104, 1680-1681, fol. 310 ; Archives Communales de Marseille (désormais ACM), recensement de 1695, îlots 89 et 267 ; BN, fonds arméniens, ms 310, « Rapport de Thomas Alexandre Morant », fol. 26 et suiv.).

³² Les Choffelins sont sujets persans. Emmenés de force vers la Nouvelle Djoulfa par le Shah Abbas I^{er} au début du XVII^e siècle, ces négociants arméniens avaient fini par devenir l'objet de tracasserie religieuse et d'une lourde fiscalité à partir des années 1640. Beaucoup avaient fini par prendre la route de l'exil, notamment vers les grands ports européens, cf. Docteur Artignan, *Le commerce...*, *op. cit.*, p. 13 et Ina Baghdiantz McCabe, *The Shah's Silk...*, *op. cit.*, p. 22-23

³³ Pierre Clément, *Lettres, instructions et mémoires de Colbert publiés d'après les ordres de l'Empereur*, Paris, t. III, 1^{ère} partie, 1864, p. 181 ; Frédéric Macler, *Mosaïque orientale. I : Epigraphica. II : Historica*, Paris, 1907, p. 66 ; Charles-Diran Tékéian, « Marseille, la Provence et les Arméniens », *art. cit.*, p. 30-31. Le premier *Kalender* (gouverneur de la nation arménienne) avait été un membre de la famille de Nazar, cf. Docteur Artignan, *Le commerce...*, *op. cit.*, p. 12.

³⁴ Ghewond Alishan, *Sisakan*, Venise, 1893, p. 542. Melchion de Nazar est témoin de son mariage avec la Marseillaise Désirée Boyer et parrain de sa fille Anne-Rose (ADBdR, registres paroissiaux, La Major, mariage du 31 mai 1685 et baptême du 19 octobre 1689).

³⁵ L'expression est empruntée à Katsumi Fukasawa.

présence permet d'atténuer les risques liés à toute émigration. Face aux besoins de l'indiennage local, la venue des premiers techniciens arméniens spécialisés dans l'indiennage ne se fait pas attendre bien longtemps. Les premiers repérés dans les archives sont Boudac et Martin, qui s'engagent en 1672 à travailler avec les fabricants marseillais Antoine Desuargues et Claude Picard pour « *peindre d'indiane de la façon du Levant et de Perse* »³⁶. D'autres suivront au cours des années suivantes, attirés par la promesse d'un salaire élevé³⁷. Pour s'installer à Marseille, négocier les contrats de travail ou d'association avec les entrepreneurs locaux, ces hommes se sont appuyés sur la colonie arménienne préalablement établie mais les facilités trouvées localement ne sont pas uniquement offertes par la « nation » arménienne. Ils ont également pu compter sur les compétences de certains Provençaux, qui leur ont servi d'interprètes et ont facilité leurs rapports avec les entrepreneurs locaux³⁸. Si, contrairement à Livourne et Amsterdam, la Marseille d'Ancien Régime ne brille pas par sa capacité à intégrer sans difficultés les communautés étrangères, elle n'en constitue pas moins, par son ouverture sur le monde et la diversité des communautés confessionnelles et « nationales » qu'elle abrite, une terre d'accueil privilégiée pour les techniciens étrangers.

Nous connaissons mal les lieux de provenance de ces hommes. Une mention contenue dans un acte notarié permet toutefois de se faire une idée. Le contrat d'embauche du « *compagnon peintre d'indiane* » Martin stipule que ce dernier est originaire de la ville de

³⁶ ADBdR, notaire Guillaume Bouys (Marseille), 367 E 161, 1672/4, fol. 2551 et 2573.

³⁷ Un imprimeur d'indiennes arménien gagne alors 240 livres tournois par an, soit le double du salaire perçu par son homologue français (ADBdR, notaire Jean-François Juge (Marseille), 351 E 993, 1676/2, fol. 1975 v^o et notaire Guillaume Bouys (Marseille), 367 E 161, 1672/4, fol. 2573).

³⁸ Deux locaux ont joué un rôle d'assistance, notamment d'interprète : Alexandre Rascas, « *entendant la langue turquesque* », et d'Etienne Provance (ADBdR, notaire Guillaume Bouys (Marseille), 367 E 161, 1672/4, fol. 2551 et notaire Guillaume Poncy (Marseille), 392 E 103, 1676-1677, fol. 1035).

« *Matially* ». On a tout lieu de penser que le notaire a commis une erreur d'écriture et qu'il s'agit en fait de Malatia, grand centre cotonnier situé à 200 km à l'est de Diyarbakir³⁹. Un élément vient confirmer cette géographie : en 1676, un technicien arménien spécialisé dans l'indiennage et s'installant dans les Pays-Bas vient de la ville de Çelebi, ville située à proximité de Malatia⁴⁰.

Ce groupe des Arméniens ne s'est pas contenté d'assurer le succès d'un transfert de technologies. Il a aussi étoffé le secteur et permis la création d'ateliers de fabrication plus importants. Les marchands arméniens arrivés à Marseille pour travailler dans le commerce de la soie ont vite compris tous les bénéfices qu'ils pouvaient retirer d'un investissement dans l'indiennage. Ainsi, le marchand Dominique Ellia est propriétaire, à partir de 1676, d'une « *fabrique d'indianes à couleur de Levant* ». Trois ans plus, Paul de Serquis, proche Melchion de Nazar et négociant d'envergure, se lance à son tour dans l'impression sur toiles de coton⁴¹. Ce rôle des techniciens et des marchands arméniens a enfin joué de déclencheur pour les locaux qui étaient en relation avec eux. Ainsi, le « *marchand horloger* » marseillais Etienne Provance, interprète attiré de Dominique Ellia, finit par devenir indienneur en s'associant avec Joseph de Simon, un autre marchand arménien⁴².

³⁹ Selon Tavernier, Diyarbakir aurait compté 12.000 Arméniens au milieu du XVII^e siècle, cf. *Les six voyages de Jean-Baptiste Tavernier, écuyer, baron d'Aubonne, qu'il a faits en Turquie, en Perse et aux Indes*, Paris, 1679, t. I, p. 302.

⁴⁰ Ernest Homburg, « From colour maker to chemist : episodes from the rise of the colourist, 1670-1800 » dans Robert Fox et Agustí Nieto Galán (dir.), *Natural Dyestuffs and Industrial Culture in Europe, 1750-1880*, Watson Publishing Group, 1999, p. 221.

⁴¹ ADBdR, notaire Guillaume Poncy (Marseille), 392 E 104, 1678-1679, fol. 1024 v^o et 1352 v^o et 1680-1681, fol. 310.

⁴² ADBdR, notaire Guillaume Poncy (Marseille), 392 E 103, 1676-1677, fol. 1035 et 1214 et 392 E 104, 1678-1679, fol. 38 v^o, 55 v^o, 77, 561 et 1352 v^o.

Marseille, centre de diffusion des techniques de l'indiennage

Avec l'installation des techniciens arméniens, les Marseillais sont parvenus à maîtriser le travail « à la façon du Levant et de Perse ». Pour l'essentiel, il s'agit du garançage des toiles de coton et peut être des techniques du travail à la réserve⁴³. Il est aussi logique de penser, qu'au même moment, les indienneurs marseillais ont appris à imprimer et teindre avec l'indigo, grâce au resserrement des liens avec Alep, lieu de fabrication de référence des toiles *ajami* bleues⁴⁴. Ce succès dans le transfert des technologies levantines assure la croissance de l'indiennage marseillais. S'investir à plein temps dans ce secteur est désormais rentable. Dans les années 1670, les métiers de la carte à jouer et de la toile imprimée se séparent. L'indiennage s'est définitivement individualisé et compte plus d'une dizaine d'ateliers. Les productions sont désormais de qualité et Marseille commence même à se doter d'un savoir-faire spécifique et reconnu, au point de laisser son nom à certaines fabrications. C'est notamment le cas des « toiles piquées de Marseille » (courtepointes et boutis).

Le transfert des technologies levantines a donc profité aux Marseillais mais sert également d'autres régions. Par ses réseaux commerciaux, Marseille devient un espace relais entre les Echelles du Levant et le Nord de l'Europe en matière d'indiennes. En 1678, deux marchands d'Amsterdam ont peut-être recruté par des intermédiaires phocéens l'Arménien Louwijs pour introduire dans leur atelier d'Amersfoort - et dans les Pays-Bas - les

⁴³ Technique pour préserver, par application de cire, certaines parties des toiles de la coloration.

⁴⁴ *Suite du voyage de Levant (...) par Monsieur de Thévenot*, Paris, 1674, p. 65.

méthodes de coloration à la garance⁴⁵. Espace relais donc, mais aussi espace de référence qui suscite et engendre des imitations. Le Sud-Est de la France est rapidement touché par le mouvement. La fabrication des indiennes est attestée en Avignon dès 1677, où l'on fait « *des toilles persianes* » à la garance et à la cochenille⁴⁶, à Nîmes en 1678 et en Arles au tout début des années 1680. Dans ces trois villes, le rôle des ouvriers et des artisans marseillais est essentiel, aussi bien dans la fondation des ateliers que dans la diffusion des techniques d'impression levantines⁴⁷.

Ce qui vaut pour le Sud-Est de la France vaut également pour le bassin occidental de la Méditerranée. En 1677, l'imprimeur d'indiennes marseillais Vincent Mille s'engage à aller « *colorer et estamper toilles à façon d'indiennes* » à Rome pendant un an pour rejoindre une fabrique créée par Antoine et Clément Barges, deux marchands peut-être également marseillais⁴⁸. De centre pionnier, Marseille est passée au statut de centre de diffusion européen des techniques de l'indiennage et, malgré les pertes dans le groupe des ouvriers et entrepreneurs locaux, le secteur se porte bien. Par sa position d'intermédiaire entre Europe, Méditerranée et Echelles du Levant, la ville offre des avantages commerciaux indéniables et continue de stimuler les créations d'entreprises.

⁴⁵ Ernest Homburg, « From colour maker to chemist... », *art. cit.*, p. 221.

⁴⁶ Hyacinthe Chobaut, « L'industrie des indiennes à Avignon et Orange (1677-1884) », *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 3^e série, III, 1938, p. 89.

⁴⁷ Albert Puech, « Les Nîmois dans la seconde moitié du XVII^e siècle », *Mémoires de l'Académie de Nîmes*, X, 1887, p. 132-134. Cf. notamment le rôle de Pierre Bourdin, fondateur de la première fabrique d'indiennes nîmoise en 1680, et celui de Pierre Sallindre, recruté en Arles en 1683 pour peindre « *toilles et vanes à la façon du Levant* ».

⁴⁸ ADBdR, notaire Jean-François Juge (Marseille), 351 E 994, 1677/1, fol. 870 v^o. Vincent Mille se voit proposer le salaire annuel attractif de 288 livres tournois.

Un apogée de courte durée (1683-1689)

La maîtrise des techniques de coloration a permis à l'indiennage marseillais de se consolider. Promesse de pérennité ? La mort de Colbert et les nouvelles orientations de la politique industrielle et commerciale du pouvoir royal viennent rapidement confronter l'indiennage marseillais à une réalité incontournable : les producteurs ne sont pas maîtres du jeu et l'avenir du secteur, pourtant bien structuré localement par le système du travail à façon et la maîtrise des routes vers le Levant, ne se joue pas en Provence mais à Paris et Versailles. Le succès de l'indienne inquiète. En 1686, d'abord par une politique fiscale très défavorable à l'indiennage puis par une prohibition pure et simple, l'Etat va défaire en quelques mois un secteur de production en bonne santé.

Une activité arrivée à maturité

Cette bonne santé s'observe par l'absence de conséquences liées au départ des Arméniens de Marseille durant les années 1680. Jean-Baptiste Colbert avait exigé des pouvoirs publics locaux une protection sans faille pour ces étrangers nécessaires à la vitalité du commerce et de l'industrie de la soie. En 1683, sa mort change radicalement la donne. Le fils de Colbert, Seignelay, prend le contre-pied de la politique suivie jusqu'alors et se range du côté des négociants marseillais, soucieux d'éliminer toute concurrence au niveau local, qu'elle soit juive ou arménienne. En octobre 1687, le commerce de la soie est interdit aux Arméniens. Dès lors, « *la quasi-totalité de la colonie disparaît* »⁴⁹. Il est vrai qu'elle était déjà fragilisée par la querelle religieuse qui régnait en son sein et qui opposait Francs, fidèles à Rome, et

⁴⁹ Pierre Echinard et Emile Témime, *Histoire des migrations à Marseille*, Aix, Edisud, 1989, t. I, p. 54.

Schismatiques qui entendaient « *prier à leur mode* »⁵⁰. Les fabriques de soie marseillaises regretteront rapidement le départ de cette colonie très active. Dans l'indiennage, d'un point de vue technique, la question est de moindre importance. En quelques années seulement, les « secrets » de production des indiennes ont déjà été assimilés.

Si l'on sait que l'indiennage marseillais se porte bien durant les années 1680-1685, l'état de la documentation ne permet pas de connaître le niveau précis de la production. De manière indirecte, il est toutefois possible de se faire une petite idée sur la question. Dans un état statistique de 1685-1686, le négociant marseillais Gaspard Carfueil démontre l'importance de la place de Marseille dans la réception des toiles blanches du Levant, matières premières de base de l'indiennage. Ce sont environ 900 balles de toiles de coton qui sont déchargées chaque année sur les quais, représentant un volume d'environ 67.500 pièces⁵¹. En majorité, ces toiles sont destinées à l'impression à Marseille même mais trois remarques s'imposent. D'abord, il y a sans doute dans le discours de Gaspard Carfueil une part d'exagération. Quand il rédige cette statistique en 1688, ne s'agit-il pas d'apitoyer le conseil du Commerce en montrant l'ampleur des dommages portés par la prohibition au négoce marseillais ? Ensuite, et même si la mode n'est pas au blanc, quelle est la part des toiles restées sans coloration ? Enfin, quelle est la part réelle de Marseille dans cet état par rapport aux autres centres de production de la France méridionale, voire de l'étranger ? Au-delà de ces limites dont il est bien difficile de mesurer la portée, une chose paraît très probable : avant la prohibition, Marseille imprime déjà plusieurs dizaines de milliers pièces par an. Pour l'essentiel, ces toiles viennent de Smyrne, Chypre, Alep et Seyde et servent à la fabrication

⁵⁰ Sur ce point, on verra notamment le conflit opposant le prêtre arménien ultramontin Thomas Erabied et les négociants arméniens schismatiques durant les années 1679-1683 (BNF, fonds arménien, ms. fr. 310, fol. 26 et suivantes ; *Journal des Sçavans*, 1695).

⁵¹ La balle contient 75 pièces.

de chemisettes, des doublures, de jupes, des tabliers, de caleçons pour les gens du peuple, les artisans et les matelots⁵². Elles sont ensuite consommées de la Provence jusqu'à Lyon et exportées sur les côtes d'Espagne et Italie. Certaines d'entre elles servent de support aux fameuses « toiles piquées de Marseille », marchandises d'une valeur commerciale annuelle de 150.000 livres tournois et qui s'exportent en Espagne, au Portugal, en Italie, au Piémont, en Hollande, en Angleterre et à Hambourg⁵³. L'indigence de la concurrence dans le bassin occidentale de la Méditerranée et en Europe assure à l'indiennage marseillais de solides débouchés. Au printemps de l'année 1686, l'indiennage marseillais va d'autant mieux qu'il connaît également une amélioration décisive avec la diversification géographique de ses approvisionnements en matières tinctoriales. En 1685, Marseille reçoit ses premières cargaisons d'indigo des colonies américaines et inverse ses relations avec le Levant sur ce produit⁵⁴. D'importateur, Marseille devient exportateur⁵⁵. Dans le même temps, à défaut d'avoir réussi à implanter la culture du coton en Provence au début des années 1670, Marseille commence à filer et à tisser pour la fabrication de toiles de coton brutes⁵⁶. Par l'amont, le secteur entre dans une phase d'intégration verticale de ses activités.

⁵² Archives Nationales (désormais AN), B III 234, « Mémoire sur l'estat du negoce des François, Anglois, Hollandois et Venitiens dans le Levant (...) », dressé par Jean Lefebvre en 1682.

⁵³ « Etat général (...) par le sieur Gaspar Carfueil... », *art. cit.*, p. 459-462. De nombreux travaux mentionnent la présence de ces toiles dans l'espace européen de la fin du XVII^e siècle. On notera, par exemple, les déclarations d'importation de « *vànoves de Marcella pintadas* » du négociant catalan Francesc Feliu de la Penya à Mataró en 1682, *cf.* Joan Giménez Blasco, « Els inicis de la manufactura d'indianes. Repts tecnològics i capital humà » dans C. Martínez Shaw, *Historia moderna. Historia en construcció*, Lleida, Pages, II, 1999, p. 131.

⁵⁴ Claude Badet, « Marseille et le commerce de l'indigo » dans *Sublime Indigo*, Marseille, Réunion des Musées de Marseille, 1987, p. 213-215.

⁵⁵ « Etat général (...) par le sieur Gaspar Carfueil... », *art. cit.*, p. 395-398.

⁵⁶ *Ibid.*, p. 407-408 : « *Il se fait à Marseille sur les galeres du Roi et dans la ville, une quantité de bas de coton qui consomme 4 à 500 quintaux de coton* ».

Une politique étatique de destruction

C'est dans ce contexte que le pouvoir royal établit une série de mesures destinées à mettre un terme à la vogue des indiennes. Pour Louvois et de nombreux groupes de pression commerciaux et industriels, il s'agit de protéger les grandes industries du royaume - celles qui travaillent la laine, le lin et la soie – et d'empêcher une sortie trop importante de numéraire. L'affaire se joue en deux temps. En avril 1686, des droits d'entrée de deux écus par pièce de 10 aunes de toile et de quatre livres tournois pour les ouvrages piqués sont établis⁵⁷. Pour les étoffes communes du Levant, et notamment celles destinées à l'impression en Provence, les importations deviennent impossibles. Le marché national se ferme à cause du prix de la matière première. Gaspard Carfueil tient d'ailleurs à souligner la diminution des deux tiers des importations de toiles du Levant avec cette mesure fiscale⁵⁸. Seule consolation, Marseille, ville considérée comme étrangère au royaume pour le négoce international, n'est pas touchée pour ses réexportations vers l'étranger. Sur le traitement global réservé aux toiles du Levant, les Marseillais crient à l'injustice. Les toiles blanches du Levant débarquées à Marseille ne sont-elles pas appelées à alimenter la fabrique nationale ? Les Phocéens se battent mais n'obtiennent du Roi qu'une compensation partielle. Avec l'arrêt du 2 juillet 1686, l'exemption du droit de quatre livres tournois pour les ouvrages piqués est accordée⁵⁹. Il faut dire que cette activité constituait un des fleurons de la manufacture locale et faisait vivre une population féminine nombreuse⁶⁰.

⁵⁷ Archives de la Chambre de Commerce de Marseille (désormais ACCM), H 198, Arrêt du 30 avril 1686.

⁵⁸ « Etat général (...) par le sieur Gaspar Carfueil... », *art. cit.*, p. 449.

⁵⁹ Le contrôleur général à M. de Bâville, intendant du Languedoc, 4 juillet 1686 : « Il informe, au sujet de la foire de Beaucaire, que, sur l'observation faite par le commerce de Marseille,

Six mois plus tard, le pouvoir royal se décide à en finir avec les indiennes⁶¹. Par l'arrêt du 26 octobre, le Roi interdit non seulement le commerce, la fabrication et l'usage des toiles de coton peintes, teintes ou imprimées étrangères mais aussi de celles « *contrefaites dans le royaume* ». Dans un premier temps, les milieux économiques marseillais sont bien décidés à ne pas se sentir concernés par les nouvelles mesures. L'arrêt reste lettre morte pendant deux ans et Marseille est soutenue par les pouvoirs publics locaux. Il faut dire que les arguments ne manquent pas, tant d'un point de vue légal que d'un point de vue économique, et les intendants Thomas Alexandre Morant et Pierre-Cardin Lebret n'ont jamais manqué de le souligner⁶². L'argumentaire développé par l'intendant Lebret au contrôleur général en mai 1688 est ici des plus représentatifs : « *Je ne crois pas que l'exécution de cet arrest regarde en aucune manière la ville de Marseille, car, au moyen de son port franc, (...) elle doit estre considérée comme une ville étrangère ; outre que si on ôtoit la liberté d'y faire entrer ces sortes de marchandises, il en arriveroit deux inconvénients : l'un, que les Marseillais seroient privés d'en fournir l'Espagne et autres pays étrangers, d'où ils rapportent en France des lingots d'argent et les piastres qui sont*

l'augmentation des droits d'entrées sur les toiles de coton causait un tort considérable aux manufactures de cette ville, le Roi a déchargé les piqûres et autres ouvrages de fil et coton fabriqués à Marseille » cité dans A. M. de Boilisle, *Correspondance des contrôleurs généraux des finances avec les intendants des provinces*, Paris, t. I, 1874, p. 76-77.

⁶⁰ Selon l'intendant Lebret, ce sont environ 2.000 femmes travaillent dans cette fabrication vers 1698 (BN, ms fr. 22.212, « Mémoire sur la Provence », 1698).

⁶¹ ACCM, H 203, *Arrêt du Conseil d'etat concernant les toiles de coton peintes aux Indes ou contrefaites dans le Royaume*, Paris, 1686.

⁶² AN, G 7 460, Lettre de Morant au contrôleur général, 27 mai 1686 et lettre de Lebret au contrôleur général, 3 octobre 1687. Pour la lettre du 24 mai 1688, cf. A. M. de Boilisle, *Correspondance des contrôleurs généraux...*, *op. cit.*, p. 579. Les fabriques marseillaises de bonnets levantins et les draperies du Languedoc sont les manufactures du royaume évoquées par Lebret, cf. François-Xavier Emmanuelli, *Vivre à Marseille...*, *op. cit.*, p. 107.

absolument nécessaires pour le commerce du Levant, et l'autre que certaines manufactures du royaume (...) en souffriroient une diminution considérable, puisqu'elles n'ont de débit dans le Levant qu'en échange de ces toiles de coton ».

Peine perdue. En février 1689, un édit vient rappeler Marseille à l'ordre. Comme toutes les villes françaises, et malgré la franchise, elle doit cesser de produire⁶³. L'arrêt de prohibition du commerce et de la fabrication des indiennes de 1686 réduit à néant les efforts développés par les Marseillais depuis 1648. Les autorités locales collaborent désormais pleinement à l'éradication du commerce et de la fabrication des indiennes. Les échevins de Marseille sont félicités par les directeurs de la Compagnie des Indes Orientales pour leur action répressive en la matière⁶⁴. Trois mois après l'édit, l'intendant Pierre-Cardin Lebrét annonce à Louvois que les moules d'impression des fabriques marseillaises ont été brisés⁶⁵. L'affaire paraît réglée, du moins en apparence.

Une destruction aux conséquences irréversibles ?

Pour les centres producteurs du royaume, et notamment pour le Vivarais et le Languedoc, l'arrêt de 1686 provoque de nombreux départs d'entrepreneurs et d'ouvriers vers la Suisse et les régions d'Allemagne qui professaient la religion protestante⁶⁶. A Marseille, l'émigration est également importante mais s'effectue selon une géographie radicalement

⁶³ ACCM, H 203, Arrêt du conseil d'Etat du 1^{er} février 1689.

⁶⁴ ACCM, H 203, Lettre du 21 février 1689.

⁶⁵ AN, ms fr. 8.833, lettre de Lebrét à Louvois, 20 avril 1689. Sur le combat de Lebrét en faveur du commerce et de la fabrication des indiennes, cf. J. Marchand, *Un intendant sous Louis XIV. Etude sur l'administration de Lebrét en Provence (1687-1704)*, Paris, 1889, p. 315.

⁶⁶ Stanley Chapman et Serge Chassagne, *European Textile Printers...*, *op. cit.*, p. 9.

différente. L'arrêt de 1686 renforce d'abord les départs vers Avignon, possession papale non concernée par les dispositions du gouvernement français. La majeure partie des indienneurs décidés à poursuivre dans cette activité s'y retrouve, notamment la famille Desuargues, pilier du premier développement de l'indiennage marseillais et dont un des membres avait joué un rôle clé dans l'accueil des techniciens arméniens au début des années 1670.

Mais l'immigration s'exerce également vers les pays avec lesquels les liens commerciaux sont les plus forts. Le mouvement concerne peut-être le royaume de Piémont-Sardaigne, où l'on sait que l'indiennage est présent au moins depuis 1690⁶⁷. Il est en revanche clairement attesté pour le Duché de Toscane par l'intendant de Provence Pierre-Cardin Lebrét : “ *Les défenses qu'on a fait de l'entrée en Provence et dans le reste du royaume des toiles peintes façon d'indiennes qu'on faisait à Marseille a obligé des ouvriers de passer en Toscane ou monsieur le grand duc leur donne beaucoup de protection, voyant que le commerce de ces sortes de toiles est tres grand* ”⁶⁸. Pour l'avenir, ce flux vers Avignon et les Etats italiens peut faire l'objet d'une double lecture. Si l'indiennage retrouve droit de cité à Marseille, il devra faire face à une concurrence renforcée. Mais ces espaces rivaux demeurent très proches. Si Marseille a perdu ses indienneurs, ceux-ci sont restés dans une proximité qui peut offrir les chances d'un retour et d'une rapide reprise d'activités.

⁶⁷ En 1690, l'Arménien Gio Batta de Georgiis obtient un privilège pour la fabrication des indiennes à Gênes. Cf. O. Spirito, *Voiles de Gênes*, Mulhouse, Musée de l'impression sur étoffes, 1964 et Marzia Cataldi Gallo, « Indiane e Mezzari a Genova » dans *I Mezzari tra Oriente e Occidente*, Genova, Sagep, 1988, p. 25. Je remercie vivement Giorgio Riello de m'avoir communiqué ces deux références.

⁶⁸ BN, ms fr. 22.212, « Mémoire sur la Provence » (1698), fol. 172.

Le rétablissement du commerce et de la production poserait donc un problème humain et technique. Il impliquerait également une reconquête des débouchés extérieurs. Devenus producteurs d'indiennes, les Italiens sont en mesure d'accaparer le marché des indiennes en Méditerranée. Les Espagnols peuvent choisir de les imiter. Le temps joue donc contre les Marseillais. Il faudra attendre la publication de l'arrêt du 10 juillet 1703 pour que Marseille retrouve, au prix de certaines conditions, le droit d'usage, de fabrication et de commerce des indiennes⁶⁹. Dès l'année suivante, les archives marseillaises livrent les premières traces de reprise de production. La récupération des anciens niveaux de production sera longue à venir. La raison se situe en partie dans la mauvaise conjoncture des deux premières décennies du XVIII^e siècle. Elle se trouve aussi et avant tout dans l'incertitude qui pèse sur le statut de la fabrication des indiennes à Marseille. L'industrie a besoin d'un terrain stable pour asseoir son développement.

A travers l'exemple marseillais, la naissance de l'indiennage européen rappelle « *le rôle joué par les espaces méditerranéens et orientaux au début de l'industrialisation occidentale, à la faveur des stratégies marchandes en même temps que s'ébauche l'image d'un Orient conservatoire de techniques et pourvoyeur de savoir-faire* »⁷⁰. Dans le domaine du textile, industrie cotonnière en tête, l'Orient a constitué le révélateur des potentialités productrices et du dynamisme d'une économie européenne transformée par son ouverture récente sur le monde. L'histoire de la naissance de l'indiennage à Marseille montre la capacité de réaction des milieux économiques européens, prêts à imiter des tissus orientaux sous la pression de nouveaux goûts, de

⁶⁹ Uniquement pour les toiles venant « en droiture » du Levant.

⁷⁰ Liliane Hilaire-Pérez, « Cultures techniques... », *art. cit.*, p. 113.

nouvelles habitudes de consommation. Elle souligne également, par les voies de diffusion des technologies de l'Orient vers l'Occident, l'attrait exercé par l'Europe sur les Orientaux. Séduits par les opportunités industrielles et commerciales des grandes villes portuaires occidentales qui offrent bénéfices importants, hauts salaires et reconnaissance des talents, des groupes ou des individus venus de l'Empire ottoman et de Perse ont créé les conditions idoines à la mise en place d'un processus de transfert de technologies qui s'accélère à la fin du XVII^e siècle et qui sera un des ressorts majeurs de l'innovation au siècle suivant, pour le plus grand profit des économies européennes.

